



Association des Traducteurs  
Littéraires de France

# Assemblée générale ordinaire du 13 avril 2023 - Compte rendu

---

Hôtel de Massa

La séance débute à 14.05

Sophie Aslanides, présidente de l'ATLF, ouvre la séance par un discours d'introduction et la présentation de l'ordre du jour.

Bonjour à tous,

Nous voici réunis pour ce rendez-vous annuel si important pour notre association, où je me réjouis de vous accueillir. Après les années covid et leurs péripéties, nous voici à nouveau dans un contexte matériel qui aura peut-être exigé de votre part des ajustements et improvisations de dernière minute ; je vous remercie d'avoir pris cette peine. De notre côté, nous regrettons l'absence aujourd'hui de Corinne Chiaradia, notre chargée d'administration, retenue auprès de sa famille.

Comme vous le savez, l'assemblée générale ordinaire est d'abord un exercice imposé, dont la partition nous est dictée par les statuts de l'ATLF, connus de tous et validés par le vote des adhérents.

Le rapport d'activité 2022 vous est parvenu il y a deux semaines. Il vous sera présenté par notre secrétaire, Peggy Rolland, et Séverine Weiss, notre vice-présidente, avec un point spécifique par notre juriste, Jonathan Seror.

Les comptes annuels seront exposés par Florent FEUILLOLEY, du cabinet CATEA, et notre trésorier, Samuel Sfez.

Après une courte pause, je vous parlerai des orientations pour 2023, déjà bien lancées, avec le soutien actif de Séverine Weiss, Jonathan et Peggy Rolland. Suivront les points tels qu'annoncés dans l'ordre du jour.

A la fin de chaque présentation, un temps est prévu pour que vous puissiez poser toutes les questions concernant ce point de l'ordre du jour.



Association des Traducteurs  
Littéraires de France

## Rapport d'activité

Peggy Rolland, secrétaire de l'ATLF, poursuit par la présentation du rapport d'activité 2022. Séverine Weiss, vice-présidente de l'ATLF et coprésidente du Conseil permanent des écrivains (CPE), présente les actions de l'ATLF dans le cadre de l'interprofession et de l'action institutionnelle. Elle détaille les cinq premiers points de l'accord du 20 décembre 2022 signé avec le SNE en présence de la ministre Rima Abdul-Malak. Cet accord venait conclure un cycle de négociations professionnelles sur l'équilibre de la relation contractuelle entre auteurs et éditeurs dans le secteur du livre.

Jonathan Seror, juriste, a expliqué le sixième point de l'accord relatif au dispositif spécifique concernant les traducteurs littéraires, introduisant l'obligation pour l'éditeur d'informer dans un délai de trois mois le traducteur de la fin de commercialisation de son œuvre et la possibilité pour le traducteur de notifier sa volonté de résilier le contrat. Sans information de la part de l'éditeur, le contrat est réputé caduc. La mise en application de cet accord est en attente d'un véhicule législatif pour que ce dispositif s'étende et soit inscrit dans le CPI. Jonathan Seror remercie Séverine Weiss pour son implication quotidienne, ainsi que les membres C.A. Il précise que le Conseil d'Etat peut modifier le texte, mais sa philosophie sera préservée.

Jonathan Seror présente le bilan de l'activité du service juridique : en 2022, plus de 300 dossiers ont été ouverts. Cette augmentation est-elle due à une meilleure connaissance de leurs droits pour les traducteurs ou est-elle un signe que les relations entre traducteurs et éditeurs se dégradent de plus en plus ? Il précise que le service juridique a dû être réservé aux adhérents pour garantir la qualité du conseil fourni.

La secrétaire poursuit par la présentation des principales activités culturelles et conclut la présentation du rapport d'activité.

## Questions relatives au rapport d'activité

**Evelyne Noygues** : question à Jonathan Seror (JS), le dispositif prévu par l'accord cité sera-t-il rétroactif ?

JS : Un dispositif pour les contrats passés est prévu : l'information sera quérable par les traducteurs, mais pas d'obligation de l'éditeur d'informer. Dans un délai de deux mois, sans réponse de l'éditeur, le contrat sera réputé caduc.

**Valérie Le Plouhinec** : l'ATLF peut-elle proposer un modèle de lettre à adresser aux éditeurs ?

JS : Oui, ce sera fait.

**Question** : Pouvez-vous préciser ce que permet la nouvelle circulaire sur les cotisations prescrites ?



Association des Traducteurs  
Littéraires de France

JS : Elle permet le rachat des trimestres de retraite. Le dispositif est prolongé jusqu'au 31/12/2027.

L

**Aline Weil** : Ayant bénéficié de ce dispositif, j'incite à se renseigner sur ce qu'il permet, les délais de traitements ayant été raccourcis à six mois.

**Evelyne Châtelain** : La majoration au titre de l'inflation a été supprimée.

**Françoise Régnier Birster** : les cotisations de rachat sont-elles défiscalisées ?

JS : oui.

Sophie Aslanides informe qu'une rencontre en partenariat avec la SGDL a eu lieu sur la retraite et qu'une nouvelle matinée en mai prochainement concernant la retraite complémentaire en présence de l'IRCEC. Un flash-info sera envoyé à ce sujet.

## Rapport financier

Samuel Sfez, le trésorier de l'Association, présente le rapport financier. Les comptes sont à l'équilibre avec un léger surplus. Suite au départ de l'administratrice qui a sollicité une rupture conventionnelle, ses missions ont été reprises par les bénévoles du CA de septembre à décembre 2022, essentiellement les membres du bureau.

**CATEA** : les comptes de l'association pour l'exercice 2022 sont clos avec un résultat excédentaire de 4 000€

Séverine Weiss précise le sens de la provision pour frais de litige (Vivendi Lagardère) de 1000€ : cette ligne budgétaire se rapporte à l'action engagée auprès de la commission européenne avec le CPE et la Charte contre le projet de rachat par Vincent Bolloré du groupe Editis.

Samuel Sfez précise le volume horaire de travail engagé par les bénévoles du CA : 3500 heures annuelles.

## Questions relatives au rapport financier

**Barbara Fontaine** : ma question concerne les salaires. Pourquoi les postes de salaires ont augmenté alors que l'ancienne administratrice a démissionné ?

**CATEA** : la démission n'a pas d'effets car, s'agissant d'une rupture conventionnelle, les indemnités de sortie couvrent l'absence de versement de salaire.

**Jean-François Cornu** demande à ce que le terme de « charges » sociales soit remplacé par celui de « cotisations » sociales.

**CATEA** : comptablement parlant, les cotisations sociales entrent dans la ligne budgétaire nommée « charges ». La demande sera prise en compte pour la prochaine présentation des comptes.



Association des Traducteurs  
Littéraires de France

**Erika Abrams:** la part des subventions pèse pour 2/3 du budget de l'ATLF, celle des cotisations des adhérents, en baisse, pour 1/3 seulement. Avec l'inflation, la baisse des cotisations promet de se poursuivre. Vu les obligations de l'association envers ses salariés, cette disproportion n'est-elle pas risquée en cas de baisse importante des subventions ? Ne devrait-on pas reconsidérer la politique qui consiste à prioriser notre visibilité sur les réseaux pour engranger des subventions pour pouvoir salarier une chargée de communication (qui, proportionnellement, gagne plus que beaucoup de traducteurs) pour assurer notre visibilité sur les réseaux ?

**CATEA :** les procédures prévues par la loi pour faire face aux difficultés économiques existent sous le terme de « continuité d'exploitation d'une entité ». Le niveau actuel de la trésorerie permet de prévoir à l'avance. Il est possible de se placer sous la protection du tribunal pour voir comment le passif peut être absorbé.

La présidente précise que les choix effectués pour l'année 2023 tiennent compte du contexte économique. Les recrutements ont été repoussés à janvier 2023, ce choix étant la meilleure solution financièrement.

**Erika Abrams** exprime ses doutes sur le côté incontournable des réseaux sociaux et de la visibilité de l'association sur les réseaux sociaux.

La secrétaire répond que la présence de l'ATLF sur les réseaux est indispensable. Laure Hinckel précise que le travail consiste à interpeller les éditeurs ou médias qui ne citent pas les traducteurs. À titre d'exemple probant de cette action, Nicolas Demorand cite constamment le nom des traducteurs dans sa chronique matinale depuis qu'il a été interpellé sur ce point.

**Florence Rigollet :** peut-on connaître le montant du salaire de la chargée de communication ?

**Marianne de Béru :** merci pour la richesse du rapport d'activité et les actions menées qui démontrent la masse de travail abattue par le CA.

**Alice Gallori :** je suis très gênée de balancer le salaire d'une personne ici.

**Jean-François Cornu :** J'apporterai un bref témoignage pour justifier de l'embauche d'une personne dans une association à laquelle j'appartiens (ATAA) : nous avons fait appel à une chargée de communication et son travail est capital. Les diffuseurs détestent voir des critiques émerger sur les réseaux sociaux qui sont incontournables.

**Florence Rigollet :** je suis consciente que les réseaux sociaux sont incontournables. Nous demandons juste quelle est la pertinence de ce poste de chargée de communication pour pouvoir voter si d'accord ou pas sur la politique du CA.

La secrétaire répond que le CA travaille à partir du vote de confiance des adhérents qui lui donne sa délégation pour gérer l'association et effectuer des choix de direction. La question de la définition des postes salariés en fait partie. Comme elle l'a expliqué précédemment, la charge de la communication jusque lors était à la charge de deux bénévoles qui ne réussissaient pas, en raison de leurs engagements professionnels, à avoir la constance nécessaire.



Association des Traducteurs  
Littéraires de France

La présidente précise qu'en 2022, l'association employait 2 salariés à temps partiel. En 2023, elle salarie 2 personnes à temps partiel et facture des missions d'administration à une troisième personne. Le salaire étant une donnée personnelle relevant de la vie privée, elle précise les montants globaux des masses salariales sur les deux années. [pour information : le différentiel est pour 2023 de +8935 euros projetés et tient compte du contexte actuel d'inflation].

La présidente rappelle que le CA a prévu, dans son budget prévisionnel, une augmentation de 10% de la rémunération des auteurs qui participent aux événements organisés par l'association. Florence Rigollet n'est pas satisfaite de la réponse et ne comprend pas pourquoi le bureau ne veut pas donner le salaire de la chargée de communication. Elle quitte la salle et claque la porte. Françoise Wuilmart lance un « connasse » dans le fond de la salle. La secrétaire rappelle que les participants à cette réunion se doivent le respect. La présidente décide de suspendre la séance pour une pause. (mise à jour du 24.04.2023, Françoise Wuilmart s'est excusée depuis par oral et par écrit auprès de Florence Rigollet).

## Rapport d'orientation 2023

La présidente informe de ses démarches auprès de la SOFIA et du CNL pour l'obtention des subventions de fonctionnement. La Sofia a accordé la même somme que l'année précédente majorée de 10%, conformément à la demande de la présidente compte tenu des événements prévus pour cette année de jubilé, soit 60 000 euros. Le CNL a accordé la même somme que l'année précédente majorée non pas de 10% conformément à la demande, mais de 5% pour un montant de 55 000 euros.

La présidente précise que le CNL l'a interpellée sur plusieurs points, sa politique de recrutement favorable, la rémunération des auteurs, et de manière plus préoccupée sur la situation de la revue TransLittérature.

Elle rappelle que les subventions aux éditeurs viennent soutenir les publications de littérature étrangère, conditionnées par de bonnes pratiques ; le CNL aide l'ATLF à créer des pratiques vertueuses, une sorte de « bon usage », même chez les éditeurs ne demandant pas d'aides.

L'enquête rémunération sera prochainement lancée, il est important de préciser les pourcentages de droits perçus pour permettre au CA d'avoir une vue d'ensemble. Cette enquête est un état des lieux, et ne doit pas être considérée comme prescriptive par les éditeurs. Pour rappel, l'ATLF n'a pas le droit, d'un point de vue légal, de prescrire des tarifs.

Séverine Weiss fait part de la déception des auteurs sur l'accord pourtant sur la rémunération. En octobre 2022, la demande principale était d'obtenir des éditeurs un minimum garanti non remboursable et non amortissable. Mais les éditeurs ont fait blocage et écrit à la ministre de la Culture. Le CPE a interpellé la ministre afin de reprendre les discussions. Celles-ci viennent de



Association des Traducteurs  
Littéraires de France

débuter (sans médiateur et directement sous l'égide du ministère de la Culture) et se poursuivront jusqu'à la fin de l'année 2023. Doivent être abordées les questions des livres soldés (à ne pas confondre avec les livres d'occasion - un rapport Sofia/ministère de la Culture est en cours à ce sujet), sur lesquels les traducteurs ne touchent pas d'argent, contrairement aux éditeurs); l'assiette de rémunération; le taux sur les ventes de livres à l'étranger (rappelons que le transport n'est pas à la charge de l'auteur mais de l'éditeur); la progressivité des taux; un à-valoir garanti; la compensation interdroits, qui a parfois même lieu entre contrat d'édition et contrat audiovisuel; la rémunération pour prestations particulières (par exemple interprète).

En plus de ces discussions, une concertation auteurs/éditeurs est prévue à l'automne avec le CNL pour élargir le principe du conditionnement des aides à de bonnes pratiques à l'ensemble des auteurs.

Jonathan Seror reprend l'action menée par le CPE au niveau européen, pour laquelle l'ATLF a fait appel au service d'une avocate. Début 2022, V. Bolloré envisage de fusionner les deux plus gros groupes d'édition (Editis et Hachette), ce qui entraînerait la création d'un mastodonte écrasant la concurrence. L'action est menée conjointement par des organisations d'auteurs, des éditeurs et des organisations de libraires. En février, les griefs ont été notifiés par la commission européenne. L'action se poursuit aujourd'hui, nous allons rencontrer la commission européenne à Bruxelles à la fin du mois d'avril, aux côtés des éditeurs et des libraires. Vivendi est en négociation exclusive avec le repreneur Kretzki. La reprise doit garantir le maintien d'une vraie concurrence. Le feuilleton continue.

Séverine Weiss présente les actions engagées autour du « booktracking », un outil technologique permettant d'obtenir des informations fiables sur les ventes en librairie (les « sorties de caisse », indépendamment des flux aller-retour entre distributeur et libraire). Il s'agirait de créer une plateforme d'information unique, nationale et gratuite (avec canaux de confidentialité) et gérée par un tiers de confiance, qui soit utile à toute la chaîne du livre. Depuis le rapport Gaymard en 2009, le CPE demande au SNE de travailler avec lui sur cet outil. Récemment, le SNE s'est emparé du sujet, mais les organisations d'auteurs redoutent que les grands groupes d'édition ne cherchent à l'accaparer à leur seul profit. Le CPE (et en première ligne la SGDL et l'ATLF) veillera à ce que cet outil soit véritablement interprofessionnel et serve les intérêts de tous les auteurs, ainsi que des éditeurs indépendants.

Elle présente également les discussions engagées par le CPE avec le cabinet de la ministre de la Culture et les parlementaires pour aborder la question de la rémunération des auteurs et l'amélioration de leurs conditions contractuelles, en s'engageant à veiller aux spécificités des traducteurs.

Sophie Aslanides informe que la constitution du nouvel organisme de sécurité sociale (2S2A Sécurité sociale des artistes-auteurs). L'ATLF en tant qu'organisation représentative siège en son





Association des Traducteurs  
Littéraires de France

conseil d'administration par la voix de Sophie Burdet, dont on notera la solide formation et les compétences en droit social et Romane Baleynaud.

Elle informe des actions engagées pour célébrer les 50 ans de l'association : la revue TL a un nouveau site internet lancé en janvier, un nouveau comité de rédaction enrichi de nouvelles recrues. Un numéro double anniversaire est prévu comprenant des articles sur les 50 premières années de l'ATLF et les 50 prochaines années. Les événements en librairie pour lequel est prévu un kit remis au traducteur.rice organisateur.rice, le partenariat avec ATLAS (le printemps de la traduction) et la SFT s'ajoutent au grand moment festif prévu le 25 novembre (programmation en cours).

## Questions relatives au rapport d'orientation

**Zoé Dubois** : qu'est-ce que le kit ? Est-il possible d'organiser un événement dans un autre pays francophone, comme la Bulgarie ?

**Sophie Aslanides** : il s'agit d'objets publicitaires commandés et d'un cadeau spécial pour l'organisateur.rice. Concernant l'organisation d'événements en librairie, vous pouvez adresser votre demande via le Formulaire transmis par FlashInfo et joindre notre chargée de communication.

**Aline Weil** : Le booktracking pourrait-il changer les choses sur la rémunération proportionnelle des auteurs ? Je n'ai jamais touché de droits proportionnels sur un livre dont je sais qu'il a fait un succès car le pourcentage était à 0,5%.

**Séverine Weiss** : C'est la raison pour laquelle nous défendons le principe d'un à-valoir non amortissable et autres mesures déjà citées. Le « booktracking » est davantage un outil de gestion et d'informations, qui permet de mieux suivre l'évolution des ventes et, pour un auteur, d'anticiper ses revenus.

**Aline Weil** : Un de mes travaux de traduction avait été financé par un mécène. J'ai obtenu un contrat, et quand l'éditeur a été trouvé, on lui a demandé d'amortir l'à-valoir.

**Jonathan Seror** : on peut intervenir sur ce sujet, l'éditeur supporte l'avance sur droit mais si une tierce personne intervient, l'éditeur n'a pas fait d'avance sur droit. Sur les taux faibles, le SNE a parlé de progressivité des taux, mais avant il faut parler du montant des droits proportionnels. Un taux à 0,5% c'est quasi nul (à la limite de la légalité). Le combat à mener cette année porte sur le montant de la rémunération proportionnelle, il ne faut pas s'intéresser qu'à l'à-valoir.

**Helene Remaud** : je rencontre un nouveau problème sur les contrats : la signature électronique par docusign. Que faire pour obtenir un contrat papier ?

**Jonathan Seror** : En effet, ce procédé de signature électronique rend difficile la négociation et l'archivage. Il faut renvoyer ses questions et corrections du contrat pour en obtenir une nouvelle version.



Association des Traducteurs  
Littéraires de France

## Questions diverses

La secrétaire répond à la question transmise par un certain nombre d'adhérents sur la question de la Liste.

Elle précise en introduction que Discord et Ariane totalisent 400 utilisateurs de ces outils de communication entre adhérents. Elle relate les éléments de chronologie sur les difficultés liées aux serveurs utilisés par les structures informatiques de l'ATLF et toutes les actions de communication effectuées en direction des fondateurs et modérateurs de la liste, au cours des derniers mois.

Sophie Aslanides affirme que le CA entend que la liste Ariane veuille un lien fort avec l'ATLF. Elle précise que pour demeurer dans le giron de l'ATLF, il faudrait que tous les membres de cette nouvelle liste soient adhérents de l'ATLF. Les créateurs d'Ariane n'ont pas souhaité répondre à cette condition et ont tenu à ce qu'elle garde son indépendance.

**Eric Wessberge** : je suis membre de l'ATLF depuis 25 ans et ai participé activement à la création de la liste, j'y suis très attaché comme à l'ATLF. La rupture effectuée sans la moindre concertation nous a consternés. Vous avez perdu le contact socio-professionnel avec nous, avec le travail au quotidien. Les échanges sur cette liste sont extrêmement utiles pour le travail de traduction. Auparavant, il y avait toujours un ou deux membres du CA présents dans cette liste de diffusion. Le Flash Info est un journal de bord mais on ne peut pas y répondre. Vous avez anéanti tout ça.

**Carla Lavaste** : Tout ce dont vous parlez est sur Discord, et Discord marche très bien.

**Evelyne Châtelain** : Les deux outils existent désormais, leur coexistence est désormais admise, peu importe l'historique, il faut aller de l'avant.

Les échanges se sont poursuivis faisant acte de désaccords forts sur la question du transfert d'outil de communication entre adhérents. Une adhérente y voit le symptôme de malaises plus profonds et d'un manque de communication entre le CA et les adhérents. **Anne-Marie Tatsis-Botton** exprime le sentiment que les utilisateurs d'Ariane se sont sentis méprisés et laissés de côté, notamment lorsque les membres du CA ont quitté la Liste. Peggy Rolland répond que si c'est le cas, le CA en est désolé, cela ne correspondait à aucune intention de sa part. Séverine Weiss ajoute que le CA a en effet quitté la Liste, elle était d'ailleurs la dernière à le faire, car les déformations répétées des intentions du CA étaient très difficiles à vivre psychologiquement pour les membres du CA.





Association des Traducteurs  
Littéraires de France

Le souhait est exprimé par **Eric Wessberge** que des membres du CA rejoignent Ariane. La secrétaire répond que cette demande est entendue.

Séverine Weiss rappelle que les membres du CA peuvent adhérer à Ariane à titre personnel. Mais, s'ils le font, ils n'agiront pas en qualité de membres du CA et ne répondront pas aux questions adressées à celui-ci. Pour cela, les adhérents ont l'adresse [contact@atlf.org](mailto:contact@atlf.org) à leur disposition.

Séverine Weiss répond enfin à la troisième question soumise en rappelant que le ministère de la Culture exige de toutes les parties la confidentialité lorsque les négociations sont en cours et non abouties. Le CA élu par l'ATLF est régulièrement informé de l'évolution des discussions et joue son rôle en donnant son avis. Tous les adhérents ont été informés par flash info dès le lendemain de la signature de l'accord de décembre 2022 et le seront à l'avenir si les organisations présentes à la table des négociations parviennent à de nouvelles avancées pour les auteurs.

**Michel Volkovitch** souligne le travail du CA mais prononce ensuite des attaques personnelles à l'encontre de la présidente de l'ATLF qu'il qualifie « d'autoritaire », « d'hypocrite » et de « cassante », notamment en ce qui concerne le numéro actuel de TransLittérature. Sophie Burdet lui notifie que de tels propos ne sont pas tolérables et qu'un cadre commun, à savoir le respect du code de déontologie signé par tous les adhérents et du règlement intérieur de l'ATLF, doit être respecté pour poursuivre les échanges.

**Marie-Anne de Béru**, également membre du comité de rédaction de TransLittérature, intervient pour dire qu'elle ne partage pas cette vision sur l'avancement du travail sur le numéro double de la rentrée qu'elle estime être en bonne voie.

Des questions sur les modalités du vote électronique ont été abordées. Certains adhérents reprochent son caractère anti-démocratique, soulignant notamment les difficultés à voter électroniquement avant le délai imparti (à minuit, quelques heures après la fin de l'AG) pour les adhérents assistant à la réunion et ne résidant pas à Paris. Il a été répondu que ces modalités pourraient être réaménagées lors de la prochaine AG en prolongeant le délai de vote au-delà de la journée où a lieu l'AG.

**Jonathan Seror** précise que le passage au vote électronique répondait à une demande des adhérents en province qui ne pouvaient pas se déplacer. Il explique que, pour des raisons pratiques, il n'était pas possible, d'organiser un vote hybride. La secrétaire précise qu'à l'heure de l'AG, la participation avoisinait les 34%, un score qui dépasse largement celui des derniers scrutins physiques.



Association des Traducteurs  
Littéraires de France

## Présentation des candidats au poste d'administrateur

**Quatre candidatures ont été reçues : Romane Baleynaud, et à leur succession Samuel Sfez, Françoise Wuilmart, Sophie Aslanides**

Sophie Aslanides précise quelques raisons qui la poussent à se représenter : le volume de littérature traduite est en baisse de près de 20% depuis deux ans, de plus en plus de traducteurs n'ont pas ou plus de contrats alors qu'ils ont vécu 10 ou 15 ans de leur travail. La moitié des membres du CA n'a pas de contrat. Il y a de vrais sujets sur lesquels elle veut continuer à s'engager.

Peggy Rolland intervient dans un mot personnel faisant part du courage et de l'engagement sans faille de la présidente et de la vice-présidente dans l'exercice de leurs fonctions et dans cette aventure collective. Elle considère que le CA est représentatif du métier, qu'il rassemble la jeune et l'ancienne génération avec une majorité de femmes et qu'il travaille dans un esprit de cohésion essentiel.

La présidente lève la séance à 18h44.

Compte-rendu **mis à jour le 24 avril 2023** par sa secrétaire, à la demande de plusieurs adhérents demandant des précisions sur le déroulement de la réunion.